COMMÉMORATION NATIONALE

DU QUATORZE JUILLET.

Décret du Corps Législatif, sur le cérémonial de la Fédération, du 12 juillet 1792.

L'Assemblée Nationale, considérant qu'il est très-instant de statuer sur les mesures relatives à la Fédération du 14 de ce mois, décrète qu'il y a urgence.

ARTICLE PREMIER.

L'Assemblée Nationale se rendra en corps au Champ de la fédération, le 14 de ce mois, pour prêter le Serment prescrit par l'article VI de la section V du chapitre premier de la Constitution.

II.

Le Président prononcera la formule du Serment: les Membres de l'Assemblée Nationale debout, et la main levée, répondront : *Je le jure.*

III.

Le Roi prêtera ensuite le Serment prescrit par l'article IV de la section premiere du chapitre II de la Constitution.

IV.

Les citoyens prêteront le Serment civique; la formule en sera prononcée par le Commandant de la garde nationale parisienne, et tous répéteront : *Je le jure.*

V.

Au Champ de la Fédération, le Roi sera placé à la gauche du Président, sans intermédiaire entre eux; les Députés seront placés indistinctement, tant à la gauche du Roi qu'à la droite du Président. L'Assemblée Nationale charge le pouvoir exécutif de régler le surplus du cérémonial.

Autre Décret, du même jour, sur le placement de la première pierre de la Colonne de la Liberté.

ARTICLE PREMIER.

Avant la Cérémonie de la Fédération, une députation de soixante membres de l'Assemblée se rendra sur les ruines de la Bastille, pour poser la première pierre de la Colonne de la Liberté.

II.

Il en sera dressé procès verbal, pour être déposé aux archives nationales.

ORDRE DE MARCHE.

Disposition du Champ de la Fédération, et Cérémonie du Serment.

Toutes les personnes qui doivent composer la marche, seront rendues Samedi 14 juillet, à six heures précises du matin, sur la partie du boulevard de la porte Saint-Martin, où sera la tête de la Marche, jusqu'à la porte Saint-Antoine.

Cette Marche sera formée dans l'ordre suivant.

PREMIERE SECTION.

Une Compagnie de Cavalerie avec étendards et six Trompettes, le Colonel et le premier Lieutenant-Colonel.

Sapeurs de la première Légion.

Tambours de la première Légion.

Corps de Musique.

Une Bannière où seront inscrits ces mots : *Liberté conquise le* 14 *Juillet* 1789.

La première Légion.

Enfans brûlant, pendant la Marche, des parfums sur un autel porté devant eux.

Déclaration des Droits de l'Homme, peinte sur deux grandes tables, et portée sur un brancard par des Citoyens.

Détachement de la Gendarmerie à pied.

DEUXIEME SECTION.

Sapeurs de la deuxième Légion.
Tambours de la deuxiéme Légion.
La deuxieme Légion.
Tambours, Musique.
Détachement du 102e. Régiment.

Modele de la Bastille, porté par des Citoyens de tout costume, environné de Citoyens en uniforme de Gardes-Françaises, d'hommes armés de piques et fusils, les drapeaux des ci-devant Gardes-Françaises et celui pris à la Bastille, les armes prises dans ce fort, portées sur des brancards.

Les veuves des Citoyens morts à la prise de la Bastille, environnant un brancard sur lequel sera placée une couronne murale.

Présidens et Commissaires de Section réunis sous une Banniere portant ces mots : *Force, Union.*

Chaque Section sera séparée par une Enseigne portant le nom de la Section, et elle sera portée alternativement par un des Commissaires de la Section.

Députés des Commissaires de Police décorés de leurchaperon, des Juges de paix de Pariset des environs, et leurs Assesseurs.

Corps de Musique des trois Régimens de ligne.

Vingt-quatre Canoniers, un Officier, un Sergent, trois Caporaux.

Trois pièces de canon, précédées d'une Bannière sur laquelle on lira d'un côté : *Liberté ou la mort.*

La figure de la Liberté portée sur un brancard, environnée d'hommes armés de lances.

Vingt-quatre Canoniers, un Officier, un Sergent, trois Caporaux.

Trois pieces de canon.

TROISIEME SECTION.

Sapeurs de la troisième Légion.
Tambours de la troisième Légion.

La troisième Légion.

Tambours et Musique.

Détachement du 103e. régiment.

Bataillon des Elèves de la Patrie, précédé d'une Banniere sur laquelle sera écrit : *O patrie ! nous croissons pour te défendre et venger tes enfans.*

Détachement de la Gendarmerie des Tribunaux.

Enfans brûlant des parfums.

Le Glaive de la Loi sur une table couverte par un crêpes, porté par des hommes vêtus en noir, couronnés de cypres, précédés et suivis par des hommes en blanc, couronnés de fleurs blanches, et portant des branches de laurier.

Huissiers des Tribunaux portant une bannière sur laquelle seront inscrits ces passages d'un article de la Déclaration des Droits : *La loi est l'expression de la volonté générale. . . . . Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.*

Les Juges des Tribunaux Civils, Criminels, d'Appel, de la Police correctionnelle et de Commerce, précédés chacun des Membres des Bureaux de conciliation.

Détachement de la Gendarmerie des Tribunaux.

QUATRIEME SECTION.

Sapeurs de la quatrième Légion.

Tambours de la quatrième Légion.

La quatrième Légion.

Tambours et Musique.

Détachement du cent-quatrième Régiment.

Femmes vêtues en blanc, avec ceintures tricolores, des Vieillards, des Enfans, éleves des maisons d'éducation, des Académies, précédés d'une Bannière sur laquelle sera cet article de la Constitution :

CONSTITUTION.

« L'Assemblée Nationale constituante en remet

« le dépôt à la vigilance des Pères de famille, aux « Epouses et aux Mères, à l'affection des jeunes « citoyens, et au courage de tous les Français ».

Les Invalides.

CINQUIEME SECTION.

Sapeurs de la cinquième Légion.

Tambours de la cinquième Légion.

La cinquième Légion.

Tambours.

Détachement des bataillons des Chasseurs.

Tambours et Musique.

Gardes de la Ville.

Enfans brûlant des parfums.

Des hommes ornés de couronnes de pampre et d'épis de bled, portant sur une table des grouppes de gerbes de bled, de branches d'arbres chargés de fruits, d'instrumens aratoires, d'arts, de guirlandes de fleurs, de bandelettes tricolores, et de faisceaux de fusils et sabres, au milieu une figure représentant la souveraineté nationale.

Officiers municipaux de Paris et des Municipalités du département.

Le Département.

Tribunal de Cassation.

Vétérans précédés d'une bannière sur laquelle seront ces mots :

Nous verrons encore la raison triompher des préjugés.

La Figure de la Loi portée sur brancard.

Un détachement de Gendarmerie.

SIXIEME SECTION.

Sapeurs de la sixième Légion.

Tambours de la sixième Légion.

La sixième Légion.

Tambours et Musique.

Detachement des Suisses.

Détachement des Grenadiers de la Gendarmerie.

Les Ministres.
Musique.
Bannière portée par un Huissier de l'Assemblée Nationale, portant ces mots: *Souveraineté Nationale.*
Grenadiers Volontaires.
Quatre trompettes à cheval.
Le Président, le Roi.
Les Députés.
Volontaires de la Garde Nationale.
Gendarmerie à pied.
Cavalerie.

DÉCORATION

DU CHAMP DE LA FÉDÉRATION.

Sur le bord de l'eau, 54 pièces de canon.

Le pourtour des glacis sera orné par 83 Tentes, surmontées de banderoles tricolores.

En face de l'Autel, du côté de la Ville, sur le glacis, sera dressée une grande Tente pour l'Assemblée Nationale, le Roi et le Tribunal de Cassation.

Du côté opposé, une autre Tente pour les Notables, les Présidens, les Commissaires de section et les Corps Administratifs.

Dans l'enceinte du Champ, il sera formé, à une distance des glacis, une contre-allée par 83 arbres, portant chacun le nom d'un Département sur une banderole tricolore, surmontée du Bonnet de la Liberté.

L'Autel de la Patrie sera formé par une colonne tronquée, garnie de guirlandes de chênes.

Sur un des terre-plains circulaires de l'Autel sera placé un socle qui servira à poser la statue de la Loi; autour seront disposées des banquettes pour placer les Juges des Tribunaux.

Sur un autre partie du même terre-plain seront disposées des banquettes pour placer les Juges de

Paix et Commissaires de Police; au bas des dégrés, devant eux, sera placé sur un socle le Glaive de la Loi.

A l'autre face, les Municipalités; au bas d'eux, le Grouppe qui les aura précédés.

A une certaine distance de l'Autel de la Patrie, du côté de l'eau, sera élevé un grand Arbre, aux branches duquel seront suspendus, en forme de guirlandes, des Ecussons, des Casques, des Cordons d'Ordres supprimés, entrelacés avec des chaînes; au pied de cet Arbre sera dressé un Bûcher, couvert de tapis, de Couronnes de toutes especes, de Chaperons, d'Hermines, de Bonnets Doctoraux, de Titres de Noblesse et de Sacs de procédures.

Du côté opposé, et à la même distance de l'autel, sera élevé une pyramide environnée de cypres et de lauriers. Sur l'un des côtés sera écrit : *Aux Citoyens morts pour la Patrie aux Frontières*. Sur l'autre : *Tremblez, Tyrans; nous nous levons pour les venger.*

Au bas d'une des faces de l'autel, vis-à-vis de l'Assemblée Nationale, sera placé un orchestre pour la musique.

Sur les quatre angles de l'autel, quatre cassollettes, pour brûler des parfums.

CÉRÉMONIE.

Le Cortège arrivé au champ de la Fédération par le milieu du côté de l'Ecole militaire, descendra à droite et à gauche, entre les glacis et le rang d'arbres.

Une décharge d'artillerie annoncera son entrée.

La Déclaration des Droits sera placée sur l'autel de la Patrie, derriere la bannière sur laquelle sera écrit : *Liberté conquise.*

Sur les dégrés de la partie supérieure de l'autel, les enfans continueront à brûler des parfums sur les autels, qu'ils auront porté dans la marche.

Le modèle de la Bastille sera sur un socle, sur le premier terre-plain de l'autel, en face de l'Assemblée Nationale.

Le Glaive de la Loi sera déposé sur un socle, au bas des premiers degrés de l'autel, du côté de l'Ecole-Militaire.

Les Juges de Paix et Commissaires de Police, seront assis sur des banquettes, sur le terre-plain de ce côté.

La figure de la Liberté sera placée au bas de l'autel, en face de l'Assemblée Nationale, dans la même disposition de la marche.

Deux autels seront placés en avant, par les enfans chargés de brûler des parfums.

Les Présidens et Commissaires de section se placeront sur les banquettes qui leur seront destinées par une enseigne, sur les glacis du côté de la campagne.

Les bataillons des Elèves de la Patrie, dans le champ devant la Pyramide.

La figure de la Loi, sur un socle sur le terre-plain de l'autel, du côté de la campagne.

Les Juges des Tribunaux, assis autour sur des banquettes.

Les Femmes, Vieillards, Enfans, etc., entre l'arbre nobiliaire et l'autel; les Vieillards seront assis les premiers.

Le Grouppe porté devant la Municipalité, au bas du terre-plain de l'autel, du côté de l'eau.

Les Officiers Municipaux, sur les banquettes placées sur le terre-plain.

Les Districts, Départemens sur le glacis du côté de la campagne.

Les Véterans devant l'arbre nobiliaire.

L'Assemblée Nationale, le Roi, les Ministres sur le terre-plain du côté de la Ville.

Une double haie sera formée par des Grenadiers et des volontaires, depuis la tente de l'Assemblée Nationale jusqu'à l'Autel, en fermant au milieu la statue de la Liberté et tous ses accessoires.

Les Légions seront placées au pourtour entre les arbres et les glacis; les Drapeaux se réuniront en grouppes jusqu'au moment du serment.

Au premier signal donné, tous les Drapeax partiront de leurs places pour venir se ranger autour de l'Autel.

Le Corps de Musique occupera l'orchestre en face de l'Assemblée Nationale.

Lorsque tout le cortége sera placé, le Corps de Musique exécutera un hymne à la Liberté, à la Loi et à la Souveraineté Nationale. Lorsque cet Hymne sera exécuté, le Président du Tribunal de Cassation, le Président du Département de Paris, le Maire de Paris, le Commandant général, un Vétéran et un Elève de la Patrie se réuniront à la tente de l'Assemblée Nationale; et ils viendront avec le Président de l'Assemblée Nationale et le Roi vers l'Autel de la Patrie, pour y faire sur la Constitution le serment de la maintenir.

Le moment du serment sera indiqué par une flamme aux couleurs nationales qui sera élevée sur l'Autel, et qui servira de signal à l'artillerie pour une décharge générale.

Le Serment prêté, le Président, le Roi et le Cortége qui les aura accompagnés à l'Autel descendront, et précédés du Corps de Musique exécutant une marche majestueuse, viendront devant l'arbre nobiliaire: un grouppe de Vieillards présenteront des flambeaux allumés au Président de l'Assemblée, au Roi et au Cortége, et le feu sera mis au bucher.

Pendant cette cérémonie, la Musique exécutera des airs de triomphe; lorsque le bucher sera allumé, le Président, le Roi et le Cortége prenant le côté opposé à l'Autel, iront vers la Pyramide consacrée à ceux des Citoyens qui sont morts pour la défense de la Liberté. La Musique exécutera un morceau analogue au caractère de cette partie de la cérémonie. Arrivés devant le Monument, des Invalides, des Femmes et des Enfans leur présenteront des branches de Cyprès, des couronnes de Chêne et Fleurs qu'ils iront déposer sur un Autel préparé devant la Pyramide. Le Cortége reconduira le Président et le Roi à leur place: alors la Musique exé-

cutera un grand chœur de triomphe à la liberté; et une décharge générale d'artillerie indiquera la fin de la Cérémonie.

Signé, BORIE, faisant par *interim* les fonctions de Maire.

ROYER, secrétaire-greffier.

STROPHES

Qui seront chantées au Champ de la Fédération.

Paroles de M. J. Chenier, Musique de Gossec.

Dieu du Peuple et des Rois, des Cités, des Campagnes,
De Luther, de Calvin, des Enfans d'Israël,
Dieu que le Guebre adore aux pieds de ses montagnes,
En invoquant l'astre du Ciel;
Tu vois se rassembler dans cette auguste enceinte
De l'empire *Français* les fils et les soutiens,
Chantent les droits du Peuple, et la liberté sainte,
Egaux à leurs yeux comme aux tiens.
. . . .
. . . .
Soleil qui parcourant ta route accoutumée,
Donnes, ravis le jour et regles les saisons,
Qui versant des torrents de lumieres enflammée,
Muris nos fertiles moissons:
Feu pur, œil éternel, âme et ressort du monde,
Puisses-tu des Français admirer la splendeur!
Puisses-tu ne rien voir dans ta course féconde,
Qui soit égal à leur grandeur.
Malheur au despotisme, et que l'Europe entière,
Du sang des oppresseurs engraissant ses sillons,
Soit pour notre Déesse un vaste sanctuaire,
Qui dure autant que tes rayons.
Que des siecles trompés le long crime s'expie,
Le Ciel pour être libre a fait l'humanité;
Ainsi que le Tyran, l'Esclave est un impie
Rebelle à la Divinité.

DITHYRAMBE POUR LA FÉDÉRATION;

Paroles de M. J. B. Chénier, Musique de Gossec.

Vive à jamais, vive la *liberté*!
Reçois nos vœux, chère et sainte *Patrie*;
Nous jurons d'obeir, de donner notre vie,
Pour nos *Loix*, pour l'*Égalité*:
Que la France entiere s'écrie;
Vive à jamais, vive la *Liberté*:
Habitans des Cites, habitans des Campagnes,
Peuple vaillant, Peuple vainqueur,
Accourez, amenez vos enfans, vos compagnes;
Chantez la *Liberté*, chantez votre bonheur.
Autrefois vous courbiez la tête
Sous le joug des Grands et des Rois;
Ce jour vous a rendu vos droits,
Conservez bien votre conquête.
Cherissez, celebrez vos Loix;
Chantez, que les Tyrans frémissent;
Chantez, que vos voix retentissent,
Des bords de la Seine et du Rhin.
Aux bords de la Tamise, et du Tage et du Tibre;
Q'uen tout lieu le vrai souverain
Détruise les sceptres d'airain;
Que l'univers entier soit libre.
Vive à jemais, vive la *Liberté!*
Reçois nos vœux, chère et sainte *Patrie*;
Nous jurons d'obéir, de donner notre vie,
Pour nos *Loix*, pour l'*Égalité*,
Que la France entiere s'écrie;
Vive à jamais, vive la liberté.

Rues par lesquelles passera le cortége.

Le Boulevard de la Porte S. Antoine à celle de S.-Denis.
La rue S.-Denis.
Rue de la Féronnerie.
Rue S.-Honoré.
Rue Royale.
Pont Triomphal.

Rue de Bourgogne.
Rue S.-Dominique.
Esplanade des Invalides.
Rue S.-Dominique.

La contre-allée du Champ de la Fédération, jusqu'au Bâtiment de l'Ecole-Militaire.

Aucune voiture ne circulera dans les rues depuis six heures du matin.

Toute espèce d'armes ou de bâtons sont défendus hors le cortége.

Hier, treize juillet, à six heures du soir, Monsieur PÉTION a reçu du Corps Législatif la justice qu'il méritoit. Il a été rétabli dans ses fonctions; et deux cents mille ames sont allés lui annoncer cette nouvelle, en dansant la farandoule.



A Paris, Chez Dubosquet, Libraire, quai des Augustins, N°. 21.